

Auto-évaluation

Révision allégée n°4 du PLUiH du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Considérant que :

Extension du STECAL NL – La Petite Grassière – Chavagnes-en-Paillers

Les modifications réalisées portent sur l'extension d'un STECAL NL existant visant à intégrer un bâtiment utilisé par les associations sportives de la Bultière actuellement classé en zone N, en lieu et place d'une autre parcelle intégrée par erreur au STECAL. La parcelle est donc déjà bâtie et urbanisée, le site est d'ores-et-déjà utilisé depuis plusieurs années.

- Incidence sur les Milieux naturels et la Biodiversité :
 - Natura 2000 : Néant
 - ZNIEFF : Néant
 - Zones humides : Néant
 - Trame Verte et Bleue : Néant
- Ressource en eau : le STECAL visé se situe dans le périmètre de servitude d'utilité publique lié au périmètre de protection des eaux potables et minérales du Barrage de la Bultière (arrêté préfectoral du 16 juillet 1992). Vendée Eau est associé à la procédure en tant que PPA.
- Risques naturels, technologiques, pollutions et nuisances : la modification du STECAL n'est pas susceptible d'aggraver la prise en compte de l'aléa sismique (modéré) ou retrait-gonflement des argiles (moyen).
- Paysage et patrimoine : le STECAL n'est pas concerné par un périmètre de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager.
- Santé humaine : la modification du STECAL n'a pas d'impact sur la santé humaine ou n'aggrave pas d'éventuels impacts existants.
- Consommation d'ENAF : la modification du STECAL entraîne la bascule d'une parcelle de 409 m² de N à NL et de 371 m² de NL à N.

Création d'un STECAL NL – Les Bois – Les Brouzils

Les modifications réalisées portent sur la création d'un STECAL NL intégrant un ensemble bâti (constructions existantes, chemins et voies d'accès) et un ensemble non bâti (espace enherbé – terrain d'agrément). L'ensemble est actuellement classé en A, mais n'est pas cultivé. L'unité foncière comprend un logement habité et plusieurs dépendances (grange, hangars).

- Incidence sur les Milieux naturels et la Biodiversité :
 - Natura 2000 : Néant
 - ZNIEFF : Néant
 - Zones humides : Néant
 - Trame Verte et Bleue : Néant
- Ressource en eau : la création du STECAL n'a pas d'incidence sur la ressource en eau.
- Risques naturels, technologiques, pollutions et nuisances : la création du STECAL n'est pas susceptible d'aggraver la prise en compte de l'aléa sismique (modéré) ou retrait-gonflement des argiles (faible).

- Paysage et patrimoine : le STECAL n'est pas concerné par un périmètre de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager.
- Santé humaine : la création du STECAL n'a pas d'impact sur la santé humaine ou n'aggrave pas d'éventuels impacts existants.
- Consommation d'ENAF : la création du STECAL entraîne la bascule d'une unité foncière de 4267 m² de la zone A à la zone NL

Création d'un STECAL NL – Ancien Moulin de l'Ansonnière – Essarts en Bocage

Les modifications réalisées portent sur la création d'un STECAL NL intégrant un ensemble bâti et non bâti (constructions existantes, voie d'accès, stationnement, espace enherbé). L'ensemble est actuellement classé en A, mais n'est pas cultivé. L'unité foncière comprend un bâtiment (salle des fêtes ouverte à la location depuis plusieurs années) appartenant à la mairie et un moulin.

- Incidence sur les Milieux naturels et la Biodiversité :
 - Natura 2000 : Néant
 - ZNIEFF : Néant
 - Zones humides : Néant
 - Trame Verte et Bleue : Néant
- Ressource en eau : la création du STECAL n'a pas d'incidence sur la ressource en eau.
- Risques naturels, technologiques, pollutions et nuisances : la création du STECAL n'est pas susceptible d'aggraver la prise en compte de l'aléa sismique (modéré) ou retrait-gonflement des argiles (moyen).
- Paysage et patrimoine : le STECAL n'est pas concerné par un périmètre de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager.
- Santé humaine : la création du STECAL n'a pas d'impact sur la santé humaine ou n'aggrave pas d'éventuels impacts existants.
- Consommation d'ENAF : la création du STECAL entraîne la bascule d'une unité foncière de 2974 m² de la zone A à la zone NL

Création d'un STECAL NL – La Bedaudière – Sainte-Florence

Les modifications réalisées portent sur la création d'un STECAL NL intégrant un ensemble bâti et non bâti (constructions existantes, voie d'accès, stationnement, espace enherbé – terrain d'agrément, espace en eau). L'ensemble est actuellement classé en A, mais n'est pas cultivé. L'unité foncière comprend deux logements qui ne sont plus habités actuellement et plusieurs dépendances (grange, hangars).

- Incidence sur les Milieux naturels et la Biodiversité :
 - Natura 2000 : Néant
 - ZNIEFF : Néant (mais situé à proximité de la ZNIEFF « Forêt et Etang du bas bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers)
 - Zones humides : Néant
 - Trame Verte et Bleue : Néant
- Ressource en eau : la création du STECAL n'a pas d'incidence sur la ressource en eau.
- Risques naturels, technologiques, pollutions et nuisances : la création du STECAL n'est pas susceptible d'aggraver la prise en compte de l'aléa sismique (modéré) ou retrait-gonflement des argiles (moyen).

- Paysage et patrimoine : le STECAL n'est pas concerné par un périmètre de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager.
- Santé humaine : la création du STECAL n'a pas d'impact sur la santé humaine ou n'aggrave pas d'éventuels impacts existants.
- Consommation d'ENAF : la création du STECAL entraîne la bascule d'une unité foncière de 26455 m² de la zone A à la zone NL

L'auto-évaluation conclut ainsi à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement à travers les 4 modifications de zonage envisagées.